

Le Maire de CRÉPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Maire sera absent du 14 novembre au 25 novembre 2022 inclus et qu'il convient donc de désigner son représentant afin d'assurer la bonne marche de l'administration et la gestion des affaires courantes,

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Claude LEGOUY, 1^{er} Adjoint au Maire, est désigné pour représenter le Maire et signer tout acte de sa compétence en son lieu et place pendant son absence du lundi 14 novembre au vendredi 25 novembre 2022 inclus.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et transmis au Représentant de l'Etat dans l'arrondissement de Senlis.

Fait à Crépy-en-Valois, le 27 octobre 2022,

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois

Notification :

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le
site Internet de la Commune :

27 OCT 2022



Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20221027-A2022-37-DGS-AI
Date de télétransmission : 28/10/2022
Date de réception préfecture : 28/10/2022